

AGENCE VIAL & ROSSI

Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts

Siège social : 4 rue du Président Coly 73200 ALBERTVILLE
Tél.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67

Agence de Bozel: Rue Emile Machet - 73350 BOZEL
Tél. 04.79.08.44.07



AGENCE VIAL & ROSSI

Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts

17/110

PLU

Plan Local d'Urbanisme

LE PLANAY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.4 Secteur du Villard

Révision allégée n°1

Echelle: 1/1000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

Ua Secteur d'habitat ancien à l'urbanisation dense

Uc Secteur d'extension de l'habitat

Ue Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER

1AU Secteur suffisamment équipé - à urbaniser à court terme

1AUB - secteur destiné prioritairement à l'habitat dense

1AUC - secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité

2AU Secteur insuffisamment équipé, urbanisable suite à modification ou révision du PLU

A ZONES AGRICOLES

A Secteur agricole

Aa Secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage

Ah Secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Ar Secteur dans lequel est implanté un refuge

As Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique

d Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

N ZONES NATURELLES

N Secteur à caractère naturel

Nd Secteur destiné à un dépôt de matériaux inertes

Ns Secteur destiné aux activités de sports et loisirs

NL Secteur destiné aux activités de sports et loisirs

Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Nh1 Secteur dans lequel les annexes et l'aménagement du bâti existant sont autorisés, sous réserve de la prise en compte du PPR

Np Secteur naturel dont les sols sont pollués

INDICES ET AUTRES INDICATIONS

c Application de l'article L.123-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'estive)

F Exploitation agricole

Secteur PPR Secteur étudié par le PPR

L.123-1-5 Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale

R.123-11 i Indication de la trame bleue en application de l'article R.123-11 i du c. urb.

R.123-11 i Indication d'une continuité écologique en application de l'article R.123-11 i du c. urb.

DIVERS

Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Au Villard	Commune	180 m²
2	Cheminement doux	Commune	670 m²
3	Champ d'expansion des crues	Commune	100 m²
4	Au Planay	Commune	520 m²
5	Décharge à neige et stationnements	Commune	135 m²
6	Stationnements	Commune	416 m²
7	Décharge à neige	Commune	346 m²

